



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDITION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## DECISION

### Action de Solidarité internationale - Année 2023

#### **Attribution d'une subvention à l'Association Une Goutte d'Eau pour l'A.D.R.A.R. pour son projet de transformation d'un bâtiment existant en bâtiment scolaire à Ivohitra à Madagascar.**

**Vu** la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des Agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dite loi OUDIN-SANTINI) ;

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°20\_043\_C\_Bis du Comité syndical du 17 septembre 2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau ;

**Vu** l'Arrêté n°22\_117\_A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Mme Françoise Laborde, Vice-Présidente thématique « Solidarité » ;

**Vu** la délibération n°21\_064\_C en date du 25 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoir du Comité syndical au Vice-Président thématique pour toutes les questions relatives au versement des fonds aux associations dans la limite de l'avis de la commission thématique « Solidarité » ;

**Considérant** le principe de l'alimentation du fonds par les collectivités adhérentes à hauteur de 0,0015 € par mètre cube d'eau facturé ;

**Considérant** que l'enveloppe disponible à ce jour sur le budget Annexe Solidarité, pour les actions liées à la Solidarité Internationale, s'élève à 122 501 € ;

**Considérant** la demande de l'Association « Une Goutte d'Eau pour l'A.D.R.A.R. » (47) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) de la part du Syndicat EAU47 pour son projet de transformation d'un bâtiment existant en bâtiment scolaire comprenant un puits avec pompe manuelle et solaire et des sanitaires à Ivohitra à Madagascar ;

**Considérant** l'avis favorable sur ce projet émis par la commission Solidarité réunie en séance le 11 juillet 2023, au vu de l'adéquation de son projet au domaine de l'eau potable et aux critères de financement définis ;

**La Vice-présidente :**

**DÉCIDE** d'attribuer à l'Association « Une Goutte d'Eau pour l'A.D.R.A.R. » (47) une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour son projet de transformation d'un bâtiment existant en bâtiment scolaire comprenant un puits avec pompe manuelle et solaire et des sanitaires à Ivohitra à Madagascar ;

**DIT** que, conformément aux règles du Syndicat, le versement de l'aide demandée à l'association est conditionné par la fourniture à EAU47 d'une attestation de versement (ou tout document actant des aides octroyées) par les co-financeurs ;

**DIT** que, conformément aux règles du Syndicat, l'aide sera versée en 2 temps : paiement d'un acompte de 70% au démarrage du projet et règlement du solde de 30 % après réalisation du projet ;

**DIT** qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen,  
Le 11 juillet 2023

La Vice-présidente,  
Françoise LABORDE